

Audience du 28/11/17 à l'Inspection Académique : suppression des contrats aidés (CUI)



La FSU, reçue en intersyndicale avec Sud Education, SE-UNSA et FO-Snudi a alerté le DASEN au sujet des difficultés importantes rencontrées par les écoles et les directeurs suite à la suppression des contrats aidés fléchés « Aide à la Direction ».

M. Batailler nous a répondu qu'un Groupe de Travail Académique allait être organisé par Mme la Rectrice afin de réfléchir à **des solutions de type « contrat d'apprentissage » en secrétariat** pour remplacer les Aides à la Directions. Il a évoqué également le statut des écoles, qui ne peuvent être employeur. Selon lui, la situation serait simplifiée si les écoles étaient des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).

La FSU s'inquiète des conséquences de telles propositions. En quoi un changement de statut de l'école peut aider à trouver des budgets ? **Quel intérêt pour les écoles à devenir des EPLÉ ?** Enfin, nous regrettons qu'aucune réponse ne soit apportée à court terme pour le remplacement des Aides à la Direction..

M. Blanquer, Ministre de l'Education Nationale, a été interpellé à l'Assemblée Nationale par M. Juanico en commission des affaires culturelles le 3/10/17. Il a répondu que « [la suppression des contrats aidés] a été synonymes d'amélioration là où on a été en mesure de faire des contrats meilleurs. » Il précise également que « les directeurs peuvent s'en passer », et que dans les cas où des problèmes se posent, « de voir au cas par cas avec le DASEN ». **La FSU craint effectivement que la solution de remplacement se trouve du côté des Services Civiques.** Le DASEN nous invite à trouver des réponses auprès du préfet de région ou des municipalités.

Le DASEN soutient que la mesure n'aura pas d'effet sur l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Afin de s'assurer de cet annonce, **nous demandons à obtenir le nombre d'AVS total dans la Loire ainsi que le nombre de notifications MDPH de façon à pouvoir établir un ratio et à suivre son évolution.**

Nous avons ensuite interpellé MM. Batailler (DASEN) et Poumaredes (Secrétaire Général) au sujet de la situation des CUI encore en poste dans la Loire.

- Nous avons rappelé que nous attendons toujours un écrit de la part de l'IA. **Un livret qui doit préciser clairement le temps de travail et les missions des AVS** de la Loire. Un livret qui permettrait aux AVS de faire valoir leur droit de manière plus aisée, en particulier dans les collèges où elles ont affaire directement au chef d'établissement, employeur.
- Nous avons également interpellé le DASEN au sujet de **l'évaluation des personnels CUI**. Les entretiens doivent être effectués par l'employeur, qui n'est pas le directeur. La FSU entend la réponse du DASEN : la proximité du directeur avec les agents les rend mieux à même de fournir des évaluations pertinentes. Néanmoins, nous rappelons que ce n'est pas du ressort des directeurs de faire cette évaluation et nous nous étonnons que l'argument donné par l'institution pour ne pas respecter les textes soit la protection des personnels.
- Nous avons interpellé encore une fois le secrétaire général **sur la gestion des contrats CUI par le lycée Jean Monnet et par les EPLE**. Nous sommes confrontés à de nombreuses erreurs qui révèlent une méconnaissance du droit que nous regrettons : sur le temps de travail, la rédaction ou la signature des contrats.
- Le dernier point abordé concerne **le temps de travail**. La FSU a montré à plusieurs reprises que la modulation est illégale pour les contrats CUI. Malgré la décision du DASEN de suivre nos recommandations en faisant signer les nouveaux contrats à 20h hebdomadaires payées 20 (sur 10 mois), plusieurs collèges/lycées (EPL) ne respectent pas ces consignes et font des contrats avec un nombre d'heures hebdomadaires supérieures à 20.

Le DASEN nous répond que les irrégularités sont, selon lui, un phénomène à la marge et que en cas de conflit avec leur équipe ou de problème au niveau du contrat, il faut lui faire remonter les informations.

La FSU continuera de porter les revendications permettant une amélioration des conditions de travail vers des emplois pérennes, occupés par des personnels formés. **La FSU demande que la fonction d'AVS soit désormais reconnue comme un emploi à part entière, à temps complet, avec un statut et une carrière digne de ce nom.** Il n'est pas acceptable d'être en CDD pendant 6 à 8 ans avant de se voir proposer un CDI !

Nous appelons les personnels qui sont confrontés à des problèmes au sujet de leur contrat ou de leur mission à nous faire remonter leur difficultés.